



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chèque emploi service

Question écrite n° 11631

### Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les modalités d'utilisation des chèques emploi-service. Actuellement, ils ne peuvent être utilisés que par une personne physique. Il lui demande si un service équivalent peut être envisagé pour que les associations puissent bénéficier des mêmes procédures que celles accordées aux particuliers employeurs qui utilisent les chèques emplois-service.

### Texte de la réponse

La proposition de loi relative à la création d'un chèque emploi associatif - inspirée de celle du chèque emploi-service -, déposée au groupe UMP le 31 juillet 2002 par M. Jean-Pierre Decool, député du Nord, a été adoptée par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, dans sa séance du 7 mai 2003. Le chèque emploi associatif pourra être utilisé par les associations à but non lucratif employant au plus un équivalent temps plein, pour rémunérer des salariés et pour simplifier les déclarations et paiements afférents aux cotisations et contributions dues au régime de sécurité sociale ou au régime obligatoire de protection sociale des salariés agricoles, au régime d'assurance chômage et aux institutions de retraites complémentaires et de prévoyance. Plusieurs préalables à la mise en oeuvre du chèque emploi associatif devront cependant être résolus, en relation avec les partenaires sociaux : notamment celui relatif à la convention collective à laquelle ce chèque emploi associatif devra s'attacher. Parallèlement, il conviendra de préciser les organismes compétents de retraite complémentaire et de prévoyance. Enfin, et principalement, la question du recouvrement des cotisations devra être résolue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Boucheron](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11631

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 12 mai 2003

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 912

**Réponse publiée le :** 19 mai 2003, page 3830